

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 74 du 29 septembre 2021

TEXTE NOMINATIF

Texte 23

ARRÊTÉ N° 6421/ARM/SGA/DPMA/DPC

portant attribution du titre de peintre des armées, spécialité peintre de la marine.

Du 01 septembre 2021

ARRÊTÉ N° 6421/ARM/SGA/DPMA/DPC portant attribution du titre de peintre des armées, spécialité peintre de la marine.

Du 01 septembre 2021

NOR A R M S 2 1 0 2 2 8 1 A

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le décret n° 81-304 du 2 avril 1981 relatif au titre de peintre des armées (JO n° 80 du 4 avril 1981) ;

Vu [l'arrêté du 29 avril 1981](#) relatif aux conditions d'attribution du titre de peintre des armées et portant organisation des salons de peinture des forces armées ;

Vu les propositions émises par le jury du salon de la marine le 21 juin 2021 (n.i. BO),

Arrête :

Art. 1^{er}. Le titre de peintre agréé des armées, spécialité peintre de la marine, est attribué pour une période de trois ans, renouvelable, à compter du 21 juin 2021 à :

- Monsieur **Florent** Jonathan ;
- Madame **Goineau** Raphaële ;
- Monsieur **Lebourdais** Ewan ;
- Monsieur **Lepage** Emmanuel.

Art. 2. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Art. 3. La direction des patrimoines, de la mémoire et des archives est chargée de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel des armées*.

La ministre des armées,

Florence PARLY.